



Travaux votés en assemblée mais pas réalisés

Par **mateos**, le **18/02/2009** à **18:12**

Bonjour
Je possède puis fin 2007 une maison dans une petite copropriété. Lors de la dernière assemblée en mai 2008 des travaux urgents (suite à fuite d'eau importante) ont été votés à la majorité.
Le syndic nous a proposé de payer en une fois ou à crédit dont il s'occuperait.
J'ai choisi de payer en une fois et quand il a fait l'appel de fond, j'ai payé.
dernier délai 1er février.
Vendredi j'ai reçu un courrier me disant que certains copropriétaires n'avaient pas payés et qu'une petition circulait (sur quoi? mystère) après il m'annonçait qu'il me rembourserait l'appel de fond et que cela sera rediscuté à la prochaine assemblée. En attendant nous devons payer les réparations des fuites et l'eau 2000m3.
Le syndic a-t-il le droit de procéder ainsi, sachant que les travaux ont été votés et que les assemblées successives ne résoudront pas le problème avec des dépenses exorbitantes d'eau?
Merci pour votre conseil
Cordialement

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **19:17**

Bonsoir,
Les décisions prises en Assemblée Générale peuvent être contestées dans les deux mois suivant la tenue de ladite Assemblée.
En avez-vous discuté avec le Président du Conseil Syndical ?
Vous pouvez envoyer un courrier recommandé AR au Syndic professionnel en lui demandant de bien vouloir respecter les décisions prises au cours de cette assemblée.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **19/02/2009** à **20:06**

Bonsoir,rnrnQuel Syndic avez-vous appelé ? Le syndic professionnel ou le Président (ou un membre) du Conseil syndical ?rnIl faut joindre, soit le Président ou un des membres du conseil syndical.rnrnCordialement.

Par **mateos**, le **20/02/2009** à **20:54**

bonsoirrnrje n'ai le numéro de telephone et le nom que du syndic professionnel.rnCordialement

Par **Marion2**, le **21/02/2009** à **00:58**

Bonsoir,rnVous avez ou vous n'avez pas ?rnrnSi vous avez le n° de téléphone du syndic professionnel, il doit être en mesure de vous donner les coordonnées du président du conseil syndical !rnrnIl est quand même étonnant qu'en tant que copropriétaire, vous n'ayiez aucune coordonnée !!!rnrnCordialement.